

Commune de Watermael-Boitsfort
Madame Annemie VERMEYLEN
Echevine de l'Environnement
Place Antoine Gilson, 1
1170 BRUXELLES

V/réf. : URB/eg/4469 (contact : Emmanuel GENNART)
N/réf. : AVL/CC/WMB-2.79/s.398
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Wiener, 116 / avenue Berensheide. Abattage de 2 arbres. Renseignements complémentaires en réponse à l'avis de la CRMS du 22/06/2005.

En réponse à votre lettre du 8 septembre 2006 sous référence, réceptionnée le 12 septembre, nous avons l'honneur vous communiquer l'avis favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 20 septembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, une première demande d'abattage concernant ces deux peupliers d'Italie a été soumise à l'avis de la Commission en sa séance du 22 juin 2005. L'examen sur place des deux sujets visés n'ayant révélé aucun défaut visible, la CRMS avait demandé qu'un examen phytosanitaire plus approfondi de ces deux arbres soit effectué afin d'en évaluer plus précisément l'état de santé.

En effet, le dessèchement et l'éclaircissement de la cime que présentent ces deux peupliers sont les symptômes normaux du stade de maturité que ces arbres ont aujourd'hui atteint et sont également visibles auprès des 19 autres spécimens avec lesquels ils forment une composition d'ensemble (comprise dans la cité-jardin « Le Logis » classée).

Ces deux peupliers font, par ailleurs, partie intégrante de l'aspect visuel global et de l'aménagement végétal des « Trois Tilleuls ». Leur abattage n'est donc pas anodin mais représente une modification sensible du paysage des abords de la cité-jardin.

La demande actuelle s'appuie sur un examen au résistographe d'un des deux peupliers permettant d'évaluer partiellement l'état du bois du tronc. La profondeur de forage est de 40 cm au maximum et la courbe de résistance devient horizontale sans s'annuler à partir de 36,5 cm, comme si la réponse effective de l'appareil s'arrêtait à cette profondeur, alors que le diamètre du tronc est de 90 cm. Bien que la courbe qui résulte de cet examen ne soit pas interprétable de manière non équivoque, la Commission est sensible à l'inquiétude que suscitent les deux arbres pour le voisinage (chute de bois mort, suspicion de tronc creux) et, bien qu'elle ne l'encourage pas, souscrit à leur abattage s'il s'impose comme une nécessité.

Cela étant, la Commission insiste pour que, dans un souci de cohérence et de respect de la composition d'ensemble initiale, leur remplacement se fasse à l'identique : deux jeunes spécimens strictement de même essence que celle d'origine (en veillant à améliorer le sol au moment de la replantation pour favoriser la reprise des jeunes sujets).

Enfin, la Commission note, dans le courrier de la Commune, que « par souci de contribuer à l'aspect vert de cette zone », deux catalpas ont également été plantés mais sans que leur localisation ne soit précisée. Si cette intervention concerne la zone des Trois Tilleuls, la Commission estime qu'elle est peu compatible avec l'esprit dans lequel Van der Swaelmen a conçu la cité-jardin et ses abords et selon lequel le recours exclusif aux essences végétales indigènes devait être privilégié. La Commission demande donc de respecter le concept de départ et de ne pas recourir, dans cette zone, aux essences végétales exotiques, inappropriées au contexte des Trois Tilleuls et de la cité jardin. Par ailleurs, les deux peupliers font partie d'une composition d'ensemble et il convient de la respecter telle quelle.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.